

## Rapport de la commission ad hoc concernant le préavis municipal No 30/08

### Demande d'octroi d'un crédit d'étude de Fr. 77'000.- en vue de la construction des nouveaux locaux du Jardin d'enfants « Arc en ciel » à Cugy

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad hoc formée de Mme Sandra Roquet, MM. Laurent Bersier et Giuseppe Mento, s'est réunie à trois reprises, les 7, 21 et 28 avril 2008.

La commission tient à remercier Mme Jacqueline Franzini pour sa disponibilité et les informations complémentaires données.

La commission a en outre pu disposer d'informations complémentaires qu'elle avait demandées aux éducatrices du jardin d'enfants ainsi qu'au comité de l'association.

#### Problématique

Après étude des documents reçus et visite du jardin d'enfants, la commission relève en particulier les points suivants:

##### 1.1 Vétusté des locaux

Problèmes d'étanchéité, moisissures dans les locaux et WC. Des températures entre 10 et 15° ont été mesurées à plusieurs reprises durant la journée dans les WC alors que des températures de plus de 30° ont été relevées en été. Par ailleurs, la température en hiver n'atteint les 20° qu'à partir de 10h (hiver 2005, les vitres étaient givrées à l'intérieur du local). Un chauffage d'appoint a été installé afin de tenter de pallier à ces problèmes mais il représente un risque supplémentaire pour les enfants.

##### 1.2 Exiguïté des locaux

Les locaux actuels ne suffisent pas à répondre à la demande. Impossibilité de travailler dans des conditions normales avec un effectif de 20 enfants pour des raisons d'espace et de mauvaise insonorisation. Les éducatrices ne disposent pas d'un bureau leur permettant de recevoir les parents ainsi que les différents téléphones inhérents à la bonne marche du jardin d'enfants. La LAJE exige qu'il y ait un WC pour 15 enfants et un WC adulte. Pour rappel, le portokabin ne possède qu'un seul WC enfant alors qu'il accueille 20 enfants. Concernant les vestiaires, cette même loi précise qu'il faudrait un casier par enfant.

##### 1.3 Normes ECA

En cas d'incendie, des émanations très nocives s'échapperaient de l'isolation des parois et mettraient en danger la vie des enfants. En outre, les sorties de secours ne possèdent pas de panneau lumineux.

##### 1.4 Divers

Lors du passage du SPJ, celui-ci a demandé à modifier divers éléments ; par exemple, la poignée de la porte d'entrée se situe trop bas (ouverture possible par des enfants), clôture extérieure non conforme.

L'étude du préavis amène la commission à formuler diverses remarques :

Le remplacement de la structure ne peut être remis en question. La construction d'une structure en bois répondant au critère de développement durable nous semble la solution la plus adéquate. En outre, elle nous permettrait la création de deux salles de classes supplémentaires ainsi qu'une bibliothèque et/ou une ludothèque sans compter des salles de réunion pour la Commune ou les sociétés. La polyvalence du projet proposé nous apparaît comme un atout indéniable.

Nous tenons à rappeler que la LAJE oblige toutes les communes à mettre à disposition un lieu d'accueil pour la petite enfance. La construction d'une nouvelle garderie En Budron ne pourra combler la demande. De plus, un jardin d'enfants ne répond pas aux mêmes exigences qu'une garderie. Par exemple, un enfant dont l'un des parents exerce une activité à moins de 30% ne pourrait être admis en garderie. Le jardin d'enfants de Cugy répond donc à un besoin complémentaire ne remettant nullement en cause son existence.

### Conclusions

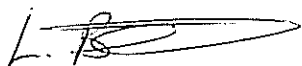
Il est temps que la petite enfance puisse prendre ses nouveaux quartiers dans des locaux neufs, adéquats et respectant les normes en vigueur. C'est également une carte de visite non négligeable pour attirer de nouveaux contribuables. Agissons avant qu'on nous contraigne à mettre la clef sous le paillason.

Compte tenu de ce qui précède, la commission ad hoc vous recommande,  
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

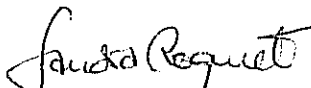
- d'accepter le préavis No 30/08 tel que présenté par la Municipalité.

Cugy, le 28 avril 2008

Laurent Bersier



Sandra Roquet



Giuseppe Mento

